

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Date de convocation et d'affichage : 23 juin 2023

DL-20230629-001

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint		X	Patrick GUINET		X
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Georges THOMAS	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Annie CHATELARD	X		Emilie NGUYEN		X
Corinne SAVIN	X		Guylène MATILE-CHANAY	X	
Jean COMTET	X		Nicolas VANEL	X	
Hervé GINET		X	Antoine MATRAS	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Anne-Christine DUBOST	Jean-Pierre GAITET
Tanguy NAZARET	
Hervé GINET	Jean-Michel LADOUCE
Annie GRIMAUD	
Sonia FAVIÈRE	Marion MELIS
Pascal GIMENEZ	Annie GRIMAUD (absente)
Vanessa GERONUTTI	Georges THOMAS
Margaux CHAROUSSET	Tanguy NAZARET (absent)
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	58,62 %	29	17	25



RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois permanents - Modification

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics et la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2023,
Vu le précédent tableau des emplois adopté par délibération DL-20230330-001 en date du 30 mars 2023,

Guy MONNIN, premier adjoint, présente à l'Assemblée le nouveau tableau des emplois permanents, modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrières et de fonctions d'agents à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Filière médico-sociale

- **Création**

Dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux : 7 postes à TC (35h00)
Dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) : 1 poste à TC (35h00)

Filière animation

- **Création**

Dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation - 5 postes à TNC : 2 à 24h30, 1 à 28h00 et 2 à 31h30

Filière technique

- **Création**

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :
– 3 postes à TC : 35h00
– 4 postes à TNC : 2 à 28h00 et 2 à 31h30

Filière administrative

- **Création**

Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : 3 postes à TC (35h00)

TC : temps complet/TNC : temps non complet

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE la proposition du Maire et fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} juillet 2023,
AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 29 juin 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET